

Réunion de la  
Commission permanente (Bureau)  
du Conseil de la Communauté  
urbaine de Strasbourg  
du vendredi 21 novembre 2014 à 8 heures 30  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 14 novembre 2014

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées  
Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées

## **FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES**

### **1 Passation d'avenants et attribution de marchés.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation d'avenants et attribution de marchés, elle est également amenée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

**Adopté**

### **2 Reconnaissance de la fonction de maître d'apprentissage exercée par un agent non titulaire**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement aux agents non titulaires, durant la période pendant laquelle ils exercent les fonctions de maître d'apprentissage, d'un montant équivalent à celui de la NBI dont bénéficient les agents titulaires maîtres d'apprentissage, par une modulation de leur régime indemnitaire dans la limite des taux maxima autorisés, l'indexation de ce montant sur l'évolution de la valeur du point d'indice.

**Adopté**

### **3 Fixation des taux d'avancement à l'échelon spécial des grades d'administrateur hors classe et d'administrateur général.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de porter le ratio promu/promouvable à 100 % pour l'accès à l'échelon spécial des grades d'administrateur hors classe et d'administrateur général, par analogie avec les règles applicables à l'ensemble des avancements de grade dans la collectivité, d'appliquer ce ratio dès le tableau annuel d'avancement 2014.

**Adopté**

### **4 Mise à disposition d'un attaché territorial au GECT « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ».**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prendre connaissance de cette communication.

**Communiqué**

## **5 Emplois.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider, après avis du CTP, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois et d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté**

## **6 Vente de matériels réformés.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente de matériels réformés par le biais d'une vente aux enchères et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

**Adopté**

## **7 Soutien d'actions liées à la sécurité routière pour le Comité Départemental du Bas-Rhin de l'Association La Prévention Routière et l'association Les Saints Bernard 67.**

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'allouer, pour l'année 2014, au Comité Départemental du Bas-Rhin de l'Association La Prévention Routière, un soutien de la Communauté urbaine de Strasbourg à hauteur de 2 000 €,
- d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association "Les Saints Bernard 67" pour l'organisation de son action de raccompagnement qui aura lieu lors de la nuit de la Saint-Sylvestre 2014, de mettre à sa disposition le plateau d'accueil du Centre Administratif ainsi qu'une dizaine de véhicules de service de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté**

## **8 Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Antibruit d'Alsace (CABA) pour l'année 2014.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'une subvention de 7 630 € à l'Association Centre Antibruit d'Alsace.

**Adopté**

## URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

### **9 PRU Neuhof-Meinau - renouvellement urbain des 'terrains' du Polygone : cessions foncières.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente par la Communauté urbaine de Strasbourg au profit de la Société Habitat familial d'Alsace, mandataire du groupe Domial, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle désignera, des terrains cadastrés comme suit :

Ville de Strasbourg

Lieudit : Polygone

Section IX n° 401/7 0,23 ares Tranche 3

Section IX n° 1/7 92,81 ares Tranche 3

Section IX n° 3/9 36,13 ares Tranche 3

Section IX n° 4/9 84,22 ares Tranche 4

Propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg

Les prix de vente sont fixés respectivement à 601 000 € et 418 000 €, soit au total 1 019 000 € TVA éventuelle en sus au taux légal en vigueur, conformément à la convention de concession d'aménagement conclue le 28 février 2008 ;

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente et tout acte et document concourant à la bonne exécution de ce projet.

**Adopté**

### **10 Immeuble sis 5 rue de l'Eglise à Fegersheim : - compte rendu du droit de préemption par la Communauté urbaine de Strasbourg - revente du bien à la Ville de Fegersheim.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente à la commune de Fegersheim de l'immeuble situé 5 rue de l'Eglise et cadastré :

Commune de Fegersheim

Section 24 n°34 de 7,82 ares, rue de l'Eglise, sol

au prix de 400 000 € HT majoré des frais de notaire payés par la Communauté urbaine de Strasbourg estimés à 5 238 € TTC.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir et plus généralement à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes.

**Adopté**

**11 ANRU HAUTEPIERRE - Maille Irène :**

- **Approbation de la désaffectation et du déclassement par la CUS d'emprises foncières**
- **Approbation de l'échange de terrains entre la CUS et la société Auchan France dans le cadre de la reconfiguration de la voirie**
- **Approbation de la constitution de diverses servitudes au profit de la CUS.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1) le constat de la désaffectation des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Section LP n° 1570/259 de 6,40 ares

Section LP n° 1574/259 de 0,22 are

Section LR n° 641 de 0,45 are

2) le déclassement des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Section LP n° 1570/259 de 6,40 ares

Section LP n° 1574/259 de 0,22 are

Section LR n° 641 de 0,45 are

3) l'échange foncier entre la société Auchan France, ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer et la Communauté urbaine de Strasbourg, consistant en :

- la cession à Auchan France par la Communauté urbaine de Strasbourg des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Section LP n° 1570/259 de 6,40 ares

Section LP n° 1574/259 de 0,22 are

Section LR n° 641 de 0,45 are

Soit une superficie totale de 7,07 ares, estimée à la valeur vénale de 77 770,00 €.

- en contre échange, l'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg auprès d'Auchan France (ou de toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer) des parcelles suivantes, provisoirement cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Section LR n° (2)/20 de 0,02 are, issue de la parcelle section LR n° 640/20

Section OC n° (2)/20 de 0,11 are, issue de la parcelle section OC n° 308/20

Section OC n° (4)/20 de 4,25 ares, issue de la parcelle section OC n° 310/26

Section LP n° (2)/283 de 2,55 ares, issue de la parcelle section LP n° 1279/283

Section OC n° (5)/26 de 0,42 are, issue de la parcelle section OC n° 310/26.

Soit une superficie totale de 7,35 ares, pour une valeur vénale de 80 850,00 €.

- avec versement à Auchan France d'une soulte d'un montant de 3 080,00 €.
- 4) la constitution de plusieurs servitudes, à savoir :
  - en ce qui concerne les conduites traversant les parcelles propriété d'Auchan France :
  - pour le passage de la canalisation publique d'eau potable de type DN800 mm :
  - constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale.

Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section OC n° 155/21, section OC n° 156/21, section OC (1)/20 [ex 308/20] de 6,39 ares, section OC (3)/26 [ex 310/26] de 434,14 ares, propriété de Auchan France, au profit du fonds dominant cadastré section CV n° 15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg ;

- pour le passage des réseaux d'assainissement, constitués de deux collecteurs distincts, l'un de diamètre Ø 400 mm côté station service et l'autre de diamètre Ø 800 mm – Ø 900 mm à côté du Drive propriété d'Auchan France :
- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules (camion hydrocureur de 26T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section OC n°155/21, section OC (1)/20 [ex 308/20] de 6,39 ares, section OC (3)/26 [ex 310/26] de 434,14 ares, propriété de Auchan France au profit du fonds dominant cadastré section CV n° 15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg ;

- en ce qui concerne le passage de canalisations traversant les parcelles propriété d'Immochan France :
  - passage de la canalisation publique de type DN 250 mm :
  - constitution une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale.

Ladite servitude constituée à la charge de la parcelle cadastrée section LP n° 1311/259, propriété de Immochan, au profit du fonds dominant cadastré section CV n° 15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg.

- pour le passage de la canalisation publique d'eau potable de type DN800 mm :
- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous

employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale.

Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section OC n° 297/26 de 8,01 ares, propriété d'Immochan France, au profit du fonds dominant cadastré section CV n° 15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg.

- en qui concerne les conduites traversant les parcelles propriété d'Auchan Carburant :
- pour le passage de la canalisation publique de type DN800 mm sur la parcelle propriété de Auchan Carburant :
- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale.

Ladite servitude constituée à la charge de la parcelle cadastrée section OC n° 307/20, propriété de Auchan Carburant, au profit du fonds dominant cadastré section CV n° 15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg.

- pour le passage des réseaux d'assainissement, constitués de deux collecteurs distincts, l'un de diamètre Ø 400 mm côté station service et l'autre de diamètre Ø 800 mm – Ø 900 mm à côté du Drive propriété d'Auchan Carburant :
- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules (camion hydrocureur de 26T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge de la parcelle cadastrée section OC n°307/20, propriété de Auchan Carburant au profit du fonds dominant cadastré section CV n °15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg.

- en ce qui concerne la servitude relative aux NTIC :

Constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation assortie un droit de passage et d'intervention pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant.

Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

Ladite servitude est constituée à la charge des parcelles cadastrées section LP n° 1570/259, section LP n°1574/259 (objets du présent échange) et section LP n° 1347/259, propriété de Auchan France, au profit du fonds dominant cadastré section LP n° 1348/259, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Les présentes servitudes seront constituées et consenties à titre gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par le propriétaire du fonds dominant au profit du propriétaire du fonds servant.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'échange et les actes de constitution de servitude à intervenir, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des présentes.

**Adopté**

**12 Subvention à l'association « Service Logement Jeunes » oeuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, et de l'orientation des jeunes vers un logement autonome.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 33 000 € à l'association « Service logement jeunes » pour l'année d'exercice 2014.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentante à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

**Adopté**

**13 Subvention à l'ARIM Alsace, association oeuvrant dans le domaine du logement pour son projet intégrant le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) lancé par la CUS.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 100 € à l'association ARIM ALSACE et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents afférents à la subvention.

**Adopté**

**14 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 189 079 €, autitre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, aux bénéficiaires pour un total de 90 logements concernés.

**Adopté**



**15 Adaptation du logement au handicap - attribution de subventions à divers bénéficiaires.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 8 193 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires.

**Adopté**

**16 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 10 356 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », aux bénéficiaires.

**Adopté**

**17 Avance de subvention de la Communauté urbaine de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- dès le démarrage des travaux, le versement au syndicat des copropriétaires d'une avance de 80 % de la subvention de la CUS pour les travaux collectifs, subvention complémentaire à la subvention attribuée par l'Agence Nationale de l'Habitat,
- dès le démarrage des travaux, le versement des primes individuelles FART CUS (à hauteur de 500 €) pour les copropriétaires éligibles.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer une convention permettant à Procivis d'avancer une partie des subventions ANAH.

**Adopté**

**18 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 50 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires.

**Adopté**

**19 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'un montant total de 2 315,47 €, au titre du dispositif CUS - GRL sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, aux bénéficiaires pour un total de 12 dossiers concernés.

**Adopté**

**20 BATIGERE NORD-EST - Droit Commun 2010 - STRASBOURG - 2/4 rue de Koenigshoffen - Opération d'acquisition amélioration pour la création du CHRS Château d'Eau de 52 chambres soit 40 PLAI- Modification des garanties d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération d'acquisition-amélioration de 52 chambres située à Strasbourg – CHRS Château d'eau – 2-4 rue de Koenigshoffen :

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 481 896 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt	PLAI
Montant du prêt	250 424 €
Durée totale du prêt	40 ans
Durée de la phase du différé d'amortissement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt <b>-0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité	des De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à

échéances l'émission et à la date du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt	PLAI Foncier
Montant du prêt	231 472 €
Durée totale du prêt	46 ans
Durée de la phase du différé d'amortissement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt <b>-0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	des De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de

celui-ci.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son représentant à signer toute convention avec la SA d'HLM BATIGERE NORD-EST (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**21 CUS HABITAT -- ANRU 2010/2012 - - Droit Commun 2011**

**1 / Strasbourg - Brasserie Cronenbourg - Ilot A2- opération d'acquisition en VEFA de 25 logements dont 15 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 10 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).**

**2 / Strasbourg (Meinau) - 30 à 36 rue de Picardie - opération de démolition de 32 logements.**

**3/Strasbourg (Port du Rhin) - Jardins des Deux Rives - opération d'acquisition en VEFA de 43 logements dont 32 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 11 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).**

**Participation financière.**

La Commission permanente (Bureau) est appelé à approuver :

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements dont 15 en PLUS CD et 10 en PLAI, située à Strasbourg – Brasserie Cronenbourg – Ilot A2 :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 205 421 € :
- \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI/PLUS = 96 646 €
- \* au titre d'un grand logement : 2 287 €
- \* au titre de la surcharge foncière = 106 488 €

2) pour l'opération de démolition de 32 logements, située à Strasbourg – 30 à 32 rue de Picardie :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 23 090 € :
- \* au titre du capital restant dû : 1 239 € x 30 % = 372 €
- \* au titre de la prise en charge des déménagements : 750 € x 28 logts = 10 696 €
- \* au titre des frais de rénovation des logements: 382 € x 13 logts = 9 750 €
- \* au titre de la MOUS Relogement : 2 272 €

3) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 43 logements dont 32 en PLUS et 11 en PLAI, située à Strasbourg(Port du Rhin) – Jardins des Deux Rives :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 329 470 € :

- \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII :  $(9\ 000\ € \times 11) = 99\ 000\ €$
- \* au titre de l'offre locative sociale PLUS :  $(5\ 000\ € \times 32) = 160\ 000\ €$
- \* au titre de 2 grands logements :  $(2\ 500\ € \times 5) = 12\ 500\ €$
- \* au titre du développement durable en BBC :  $(15\ € \times 3\ 844,65\ m^2) = 57\ 970\ €$

Il lui est également demandé de décider :

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements dont 15 en PLUS CD et 10 en PLAII, située à Strasbourg – Brasserie Cronembourg – Ilot A2 :

- a) a) des modalités de versement de la subvention de 205 421 € :
  - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

2) pour l'opération de démolition de 32 logements, située à Strasbourg – 30 à 32 rue de Picardie :

- a) des modalités de versement de la subvention de 23 090 € :
  1. 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  2. 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  3. le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

3) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 43 logements dont 32 en PLUS et 11 en PLAII, située à Strasbourg (Port du Rhin) – Jardins des Deux Rives :

- a) des modalités de versement de la subvention de 329 470 € :
  - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS Habitat.

**Adopté**

- 22 HABITAT DES SALARIES D'ALSACE- Droit commun 2010/2014**  
**1/ Strasbourg - Rue de Bouxwiller - Opération d'acquisition de l'Usufruit Locatif Social (ULS) de 54 logements collectifs financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif Social (PLS). Garantie d'emprunt.**  
**2/ Strasbourg - 8, rue Abbé Lemire - Opération de construction neuve d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de 19 logements financés en Prêt d'Aide à l'Intégration (PLAI). Participation financière et garantie d'emprunt.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1/ pour l'opération d'acquisition en ULS de 54 logements située à Strasbourg – Rue de Bouxwiller :

la garantie du prêt locatif social (PLS) à hauteur de 100 % qui sera contractée par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

<u>Prêt PLS :</u>	
Montant du prêt	1 259 162 €
Durée totale du prêt	15 ans + éventuellement 2 ans de franchise
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,11 % - Variable en fonction du taux de rémunération du Livret A. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Frais d'instruction et de gestion	6 296 €

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat des Salariés d'Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat des Salariés d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

2 / Pour l'opération de construction neuve d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale de 19 logements située Strasbourg – 8, rue Abbé Lemire :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 187 890 € :

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 19)

= 171 000 € ;

\*au titre du développement durable en BBC : (15 € X1 126 m<sup>2</sup>) = 16 890 €

- la garantie des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) à hauteur de 100 % qui sera contractée par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLAI Foncier :

Montant du prêt 24 320 €

Durée totale du prêt 48 ans

Périodicité des échéances annuelle

Index Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **0,20 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à échéances l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0 %.

PLAI Construction

Montant du prêt 487 692 €

Durée totale du prêt 40 ans

Périodicité des échéances annuelle

Index Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **0,20 %**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au

	montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat des Salariés d'Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat des Salariés d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il lui est également demandé de décider :

1/ pour l'opération d'acquisition en ULS de 54 logements située à Strasbourg – Rue de Bouxwiller :

- a) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

2 / Pour l'opération de construction neuve d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale de 19 logements située Strasbourg – 8, rue Abbé Lemire :

- a) des modalités de versement de la subvention de 187 890 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera



sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**23 HABITAT DES SALARIES D'ALSACE- Droit commun 2013 - Participation financière et garantie d'emprunt.**

**1/ Fegersheim - Rue des Platanes - Opération d'acquisition en VEFA 24 logements collectifs financés en Prêt d'Aide à l'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).**

**2/ Ostwald - ZAC « Les Rives du Bohrie » - Opération d'acquisition en VEFA de 27 logements collectifs financés en Prêt d'Aide à l'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).**

La Commission permanente est appelée à approuver :

1/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements située à Fegersheim – Rue des platanes :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 173 000 € :

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 12)

= 60 000 €

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII : (9 000 € X 12)

= 108 000 €

\*au titre des grands logements : (2 500 € X 2) = 5000 €

- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) à hauteur de 100% qui seront contractés par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLAI Foncier :

Montant du prêt 451 463 €

Durée totale du prêt 50 ans

Dont durée de la phase du différé

d'amortissement : 0 mois

Périodicité des échéances Annuelle

Index Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	des De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0 %.

#### PLAI Construction

Montant du prêt	608 414 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	des De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0 %.

#### PLUS Foncier :

Montant du prêt	498 263 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont durée de la phase du différé	

d'amortissement :	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0 %.

#### PLUS Construction

Montant du prêt	717 615 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>0,60 %</b> . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0 %.

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat des Salariés d'Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat des Salariés d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission Permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

2 / Pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements située à Ostwald – ZAC « Les Rives du Bohrie » :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 187 000 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 14)  
= 70 000 €
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 13)  
= 117 000 € ;
  
- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) à hauteur de 100 % qui seront contractés par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLAI Foncier :

Montant du prêt	491 109 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – <b>0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances des De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLAI Construction

Montant du prêt 690 921 €  
Durée totale du prêt 40 ans  
Dont durée de la phase du différé d'amortissement : 0 mois  
Périodicité des échéances Annuelle  
Index Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **0,20 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances des De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLUS Foncier :

Montant du prêt 480 432 €  
Durée totale du prêt 50 ans  
Dont durée de la phase du différé d'amortissement : 0 mois  
Périodicité des échéances Annuelle  
Index Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +**0,60 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée

	sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### PLUS Construction

Montant du prêt	631 009 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>0,60 %</b> . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat des Salariés d'Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat des Salariés d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il lui est également demandé de décider :

1/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements située à Fegersheim – Rue des platanes :

- a) des modalités de versement de la subvention de 173 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

2 / Pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements située à Ostwald – ZAC « Les Rives du Bohrie » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 187 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

La présente délibération annule et remplace la délibération de la Commission permanente (Bureau) n° 23 prise en date du 26 septembre 2014 et relative au même objet.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat des Salariés d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**24 HABITAT FAMILIAL D'ALSACE - Droit commun 2013 - Participation financière et garantie d'emprunt.**

**1/ Strasbourg - Rue Paul Eluard - Opération de construction neuve en VEFA de 55 logements collectifs pour personnes âgées financés en Prêt d'Aide à l'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).**

**2/ Strasbourg - Rue Paul Eluard - Opération de construction neuve en VEFA de 24 logements collectifs pour personnes en perte d'autonomie, financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et bénéficiant d'une offre renforcée de services.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1 / Pour l'opération de construction neuve d'une Résidence pour personnes âgées de 55 logements situé à Strasbourg – Rue Paul Eluard :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 422 160 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 30) = 150 000 €
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII : (9 000 € X 25) = 225 000 €
  - \* au titre du développement durable en BBC : (15 € X 3 144m<sup>2</sup> SP) = 47 160 € ;
- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) à hauteur de 100% qui seront contractés par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLAI Foncier :

Montant du prêt	830 173 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – <b>0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	des De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).



Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLAI Construction

Montant du prêt	1 506 219 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – <b>0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLUS Foncier :

Montant du prêt	1 056 503 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLUS Construction

Montant du prêt	1 764 533 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont différé d'amortissement :	2ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>0,60%</b> . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Familial d'Alsace dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat Familial d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

2 / Pour l'opération de construction neuve des 24 logements à Strasbourg – Rue Paul Eluard, bénéficiant d'une offre renforcée de services :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 128 250 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 24) = 120 000 €
  - \* au titre du développement durable en BBC : (15 € X 550 m<sup>2</sup> SP) = 8 250 €
- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) à hauteur de 100 % qui seront contractés par Habitat Familial d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLUS Foncier :

Montant du prêt	786 893 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0 %.

PLUS Construction

Montant du prêt	1 824 582 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Familial d'Alsace dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat Familial d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

1 / Pour l'opération de construction neuve d'une Résidence pour personnes âgées de 55 logements situé à Strasbourg – Rue Paul Eluard :

- a) des modalités de versement de la subvention de 422 160 € :
  - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

2 / Pour l'opération de construction neuve des 24 logements à Strasbourg – Rue Paul Eluard, bénéficiant d'une offre renforcée de services :

- a) des modalités de versement de la subvention de 128 250 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

La présente délibération annule et remplace la délibération de la Commission permanente (Bureau) n° 24 prise en date du 26 septembre 2014 et relative au même objet.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son - sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat Familial d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**25 HABITATION MODERNE**

**1/ Droit Commun 2010 - STRASBOURG- « Le Bruckhöf » - Opération d'acquisition en VEFA de 110 logements dont 56 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 54 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) - Garantie d'emprunt complémentaire**

**2/ Droit commun 2014 - STRASBOURG - Cité Solignac - Opération de réhabilitation lourde et thermique - 278 logements - Participations financières - Garanties d'emprunts**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 110 logements étudiants dont 56 financés en PLUS et 54 financés en PLS située à Strasbourg- Brückhof

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt Locatif Social complémentaire d'un montant total de 55 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ligne du Prêt :

Ligne du prêt : PLS  
Montant du prêt : 55 000 €

Durée totale du prêt :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+1,10 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

2/ pour l'opération de rénovation lourde et thermique de 278 logements située à Strasbourg – Cité Solignac :

- le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 834 000 € :

- subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (KWh/m <sup>2</sup> /an)	Montant subvention CUS/logements	Total
1/3 rue de Ribérac	16	210-229	3 000 €	48 000 €
13/15/17 rue de Solignac	30	190-209	3 000 €	90 000 €
7/9/11 rue de Solignac	30	190-209	3 000 €	90 000 €
2/4 rue de Neuvic	16	170-189	3 000 €	48 000 €
6/8/10 rue de Neuvic	30	170-189	3 000 €	90 000 €
12/14 rue de Neuvic	20	170-189	3 000 €	60 000 €
7/9 rue de Mussidan	16	190-209	3 000 €	48 000 €
3/5 rue de Mussidan	16	190-209	3 000 €	48 000 €
2 rue de Mussidan	24	170-189	3 000 €	72 000 €
9/11 rue de Ribérac	20	190-209	3 000 €	60 000 €
5/7 rue de Ribérac	20	190-209	3 000 €	60 000 €
11/13 rue de Mussidan	20	170-189	3 000 €	60 000 €
4/6 rue de Mussidan	20	190-209	3 000 €	60 000 €
<b>Total</b>	<b>278</b>	-	-	<b>834 000 €</b>

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 901 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PAM
Montant du prêt :	3 500 000 €
Durée totale du prêt :	35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PAM Eco-prêt
Montant du prêt :	4 401 000 €
Durée totale du prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>-0,45 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt



	puisse être inférieur à 0,50 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il lui est également demandé de décider :

1/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 110 logements étudiants dont 56 financés en PLUS et 54 financés en PLS située à Strasbourg- Brückhof :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

2/ pour l'opération de rénovation lourde et thermique de 278 logements située à Strasbourg – Cité Solignac :

- a) des modalités de versement de la subvention de 834 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par

l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**26 Immobilière 3F Alsace - Droit commun 2011  
Mundolsheim - Rue Aristide Briand - Opération en construction neuve de 5 logements financés en en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI).  
Participations financières et garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de construction neuve de 5 logements située à Mundolsheim – Rue Aristide Briand :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 50 445 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 5)  
= 45 000 €
  - \* au titre du développement durable en BBC : (15 €X 363 m<sup>2</sup> SHON) = 5 445 € ;
- la garantie des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) qui seront contractés par la Société anonyme d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLAI Foncier :

Montant du prêt	122 575 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont durée de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – <b>0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	des De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### PLAI Construction

Montant du prêt	331 114 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont durée de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – <b>0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	des De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de

celle-ci et si cette durée est égale ou supérieur à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il lui est en outre demandé de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 50 445 € :
  - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

## **27 NOUVEAU LOGIS DE L'EST**

**1/ ANRU 2012 - STRASBOURG - Hautepierre - Maille Karine - rue Marie Hart, Boris Vian et Montesquieu - Construction neuve de 11 logements individuels dont 5 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 3 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social et 3 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social Construction-Démolition - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

**2/ Droit commun 2013 - VENDENHEIM - Les Portes du Kochersberg - Construction neuve de 23 logements collectifs dont 6 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration et 17 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1/ pour l'opération ANRU de construction neuve de 11 logements financés en PLAI, PLUS et PLUS CD située à Strasbourg – Hautepierre – Maille Karine – rue Marie Hart, Boris Vian et Montesquieu:

- le versement d'une participation communautaire au titre de l'ANRU à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant de 60 217 €, montant inscrit dans la maquette financière contractualisée avec l'ANRU ;
- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 969 748 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	292 516 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>-0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	81 690 €
Durée totale du prêt :	50 ans

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>-0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
 <u>Ligne du Prêt 3 :</u>	
Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	287 988 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt : PLUS  
Montant du prêt : 179 041 €  
Durée totale du prêt : 40 ans  
Périodicité des échéances : Annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **+0,60 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : « Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 5 :

Ligne du prêt : PLUS Foncier  
Montant du prêt : 78 646 €  
Durée totale du prêt : 50 ans  
Périodicité des échéances : Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
<u>Ligne du Prêt 6 :</u>	
Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	49 867 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de



Prêt en cas de variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

2/ Pour l'opération de construction nouvelle de 23 logements financés en PLUS et PLAI située à Vendenheim – « Les Portes du Kochersberg » :

- le versement d'une participation communautaire à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 144 000 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS :  
(5 000 € x 17) = 85 000€
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :  
(9 000 € x 6) = 54 000 €
  - \* au titre des grands logements : (2 500 € x 2) = 5000 €
  
- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 315 438 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 129 598 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
<u>Ligne du Prêt 2 :</u>	
Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	460 883 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt : PLAI  
Montant du prêt : 582 482 €  
Durée de la phase de préfinancement : De 3 à 24 mois  
Durée de la phase d'amortissement : 40 ans  
Périodicité des échéances : Annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt – **0,20 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : « Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt : PLAI Foncier  
Montant du prêt : 142 475 €  
Durée de la phase de préfinancement : De 3 à 24 mois

Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt – <b>0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il lui est en outre demandé de décider :

1/ pour l'opération ANRU de construction neuve de 11 logements financés en PLAI,

PLUS et PLUS CD située à Strasbourg – Hautepierre – Maille Karine – rue Marie Hart, Boris Vian et Montesquieu:

- a) des modalités de versement de la subvention de 60 217 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

2/ pour l'opération de construction nouvelle de 23 logements financés en PLUS et PLAI située à Vendenheim – « Les Portes du Kochersberg » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 144 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**28 Convention relative à la mise en oeuvre d'un transport scolaire exceptionnel reliant le lycée Couffignal à Strasbourg et les communes de Holtzheim, Lingolsheim et Ostwald.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le projet de convention, conclu entre la Communauté urbaine de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et la Compagnie des Transports Strasbourgeois, et à autoriser le Président ou ses représentants à signer la convention relative à la mise en œuvre d'un transport scolaire exceptionnel reliant le lycée Couffignal à Strasbourg et les communes de Holtzheim, Lingolsheim et Ostwald, ainsi que tous les documents s'y reportant.

**Adopté**

**29 Convention de partenariat et de financement d'études pré-opérationnelles relatives à l'aménagement multimodal de l'autoroute A35/A4 dans l'agglomération strasbourgeoise.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la convention de partenariat et de financement d'études pré opérationnelles relatives à l'aménagement multimodal de l'Autoroute A35/A4 dans l'agglomération strasbourgeoise entre l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et la CUS, pour une durée de cinq ans ;
- la participation technique et financière de la CUS à la réalisation des études pré opérationnelles relatives à l'aménagement multimodal de l'autoroute A35/A4 dans l'agglomération strasbourgeoise, ainsi qu'aux instances de gouvernance mises en place (comité de pilotage, comité technique et équipe- projet).

Il lui est également demandé de décider :

- le versement à l'Etat d'une subvention forfaitaire de 83 333 € TTC maximum, soit 16,66 % du montant des études estimé à 500 000 € TTC sur les budgets 2015 et ultérieurs ;
- l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2015 et suivants de la Direction de la Mobilité et des Transports.

Enfin, il lui est demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et à signer tout autre document concourant à la délibération.

**Adopté**

**30 Fonds de concours versés à l'Etat au titre de la 'Rocade Sud de Strasbourg - 2ème phase' dans le cadre du Programme de Modernisation des Itinéraires du Réseau Routier National 2009-2014 (PDMI 2009-2014).**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la participation financière de la CUS à la réalisation des travaux de la « Rocade Sud de Strasbourg – 2<sup>ème</sup> phase » et à décider le versement à l'Etat sur les budgets 2015 et suivants d'un fonds de concours à hauteur de 6 M€ TTC.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et à signer tout autre document concourant à la délibération.

**Adopté**

**31 Adhésion de la CUS à l'association ' Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et périurbains '.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'adhésion de la Communauté urbaine de Strasbourg à l'association « Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et périurbains ».

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à engager toutes les mesures nécessaires à cette adhésion.

**Adopté**

**32 Attribution d'une subvention à la SCIC Auto'trement au titre de l'année 2014.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'accorder à la SCIC Auto'trement, sise 5 rue Saint Michel à Strasbourg, au titre de l'exercice 2014, une subvention d'investissement de 7 301,88 €, pour la création de cinq nouvelles stations, et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

**EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN**

**33 Subvention de fonctionnement ADIRA 2014.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider l'allocation à l'association de développement du Bas-Rhin (ADIRA), une subvention de 175 000 € au titre du fonctionnement général de l'association ; et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et d'objectifs y afférente.

**Adopté**

**34 Attribution de subventions pour la promotion du commerce et de l'artisanat.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement des contributions suivantes :

Association rue des frères	1 500 €
Association rue d'Austerlitz	1 000 €
ACANS	6 000 €
Association rue Jeu des enfants	3 000 €
ACDAN	3 000 €
FFB 67	9 000 €
CEBTP	5 000 €
UFC que Choisir	7 000 €
UCA 67	5 000 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté**

**35 Proposition de participation financière de la CUS à un projet soutenu par le pôle Alsace BioValley : projet PATIENT-3D.COM.**

La Commission permanente est appelée à décider :

- de soutenir financièrement le projet Patient-3D.COM labellisé par le pôle Alsace BioValley,
- d'attribuer à ce titre à la start-up Visible patient SAS une subvention d'investissement de 60 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet.



Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de financement nécessaire avec la start-up Visible patient SAS.

**Adopté**

**36 Proposition de participation financière de la CUS à l'association pôle Véhicule du futur au titre de l'organisation des Journées internationales MOBILIS les 2 et 3 décembre 2014.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer à ce titre une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € à l'association du pôle Véhicule du futur au titre de l'organisation des Journées internationales MOBILIS à Strasbourg.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement nécessaire avec l'association de gouvernance du pôle Véhicule du futur.

**Adopté**

**37 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider, dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques, d'attribuer les subventions suivantes :

	<b>BP 2014</b>
<b>Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE) : soutien-relais au développement de l'école au titre de 2014.</b>	200 000 €
<b>Association « Les entretiens de l'excellence - club XXI<sup>ème</sup> siècle</b> 4 <sup>ème</sup> édition strasbourgeoise des Entretiens de l'excellence Ecole de management de Strasbourg 22 novembre 2014	2 000 €
<b>Association des doctorants et docteurs en droit, histoire et sciences politiques de l'Université de Strasbourg (DEHSPUS) : organisation du colloque des doctorants et jeunes docteurs, le 4 décembre 2014 sur le campus de l'Esplanade.</b>	1 000 €

Il lui est également demandé d'autoriser M. le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à l'exécution de la présente.

**Adopté**

**38 Représentation de la CUS dans les Conseils d'établissements d'enseignement supérieur ou assimilés.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de procéder à la désignation de ses représentants au sein des Conseils suivants :

**Conseil d'administration de l'association CNAM – Alsace / Conservatoire national des arts et métiers :**

- Titulaire : Patrick ROGER

**Conseil de la Faculté des sciences du sport / UNISTRA :**

- Titulaire : Claude FROEHLI
- Suppléant : Alexandre FELTZ

**Adopté**

**39 Subvention à Alsace Digitale.**

La Commission permanente est appelée à décider d'attribuer la subvention suivante :

ALSACE DIGITALE (Startup Weekend 2014) 3 000 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : convention, arrêté et avenant.

**Adopté**

**40 Attribution de subventions FEDER au titre du programme de développement économique des ZUS.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les projets suivants portés par la Communauté urbaine de Strasbourg ainsi que les montants de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Etude commerces – Meinau Canardière	CUS	40 000,00 € HT	16 000,00 €	ANRU : 16 000,00 €

Réaménagement de la place André Maurois et de la Place du Maillon à Hautepierre	CUS	387 500,00 € HT	155 000,00 €	-
---	-----	-----------------	--------------	---

le projet suivant porté par la Ville de Strasbourg ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Réaménagement de la place André Maurois et de la Place du Maillon à Hautepierre	Ville de Strasbourg	83 333,00 € HT	33 333,00 €	-

le projet suivant porté par une association ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Constitution du parc machine et d'un centre de production partagé	La Fabrique	100 000,00 € HT	30 000,00 €	Région Alsace : 5 000,00 € CUS : 25 000,00 €

le projet suivant porté par Domial ainsi que les montants des subventions FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Construction d'un local d'activité	Habitat des Salariés d'Alsace	545 338,00 € HT	200 000,00 €	ANRU : 106 985,23 €

les projets suivants portés par des maîtres d'ouvrage privés ainsi que les montants des subventions FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Création d'un pôle médical	Dr Spruch	258 120,75 € T.T.C.	51 624,15 €	-
Aménagement d'un local	Arts des Matières	104 631,31 € HT	26 157,83 €	-

les reprogrammations des projets suivants en raison de la modification de leur plan de financement initial :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant cofinancements
Construction de locaux d'activité avenue de Normandie / Schulmeister à la Meinau (n° 31806)	CUS HABITAT	231 840,28 €	46 368,06 €	ANRU : 8 010,91 € REGION : 3 902,59 € CUS : 3 280,36 €
Service d'amorçage de projets 2010-2013 sur 5 quartiers sud de l'agglomération (n° 33812)	Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi de Strasbourg	111 557,40 €	55 778,70 €	CUS : 2 004,77 € CDC : 42 618,19 €
Projet « Palettes de solutions » (n° 33813)	SCOP SARL Start'Hop	6 540,31 €	2 180,10 €	DIRRECTE : 1 090,05 € CG : 3 270,16 €

Construction de locaux d'activité destinés à des entreprises de plâtrerie/isolation (n° 33819)	SAEML Alsabail		Annulation de la subvention	
Animation 2011-2013 de la pépinière d'entreprises de Haute-pierre (n° 34257)	CUS	205 857,00 €	72 049,95 €	REGION : 68 359,00 € RECETTES : 24 449,95 €
Installation de la SARL Tenor dans le quartier de Cronembourg (n° 34261)	SARL TENOR	35 134,83 €	7 026,97 €	
Aménagement de la zone d'activité du Parc des Forges – CUS (n° 34262)	CUS	775 253,59 €	271 338,76 €	
Aménagement de la zone d'activité du Parc des Forges – VILLE (n° 34263)	Ville de Strasbourg	102 887,87 €	36 010,75 €	
Investissements de la Brasserie « La caravelle » dans le quartier de la Meinau (n° 34267)	SARL KAS		Annulation de la subvention	
Construction d'un bâtiment d'activité (n° 34517)	SCI L'AEROPOSTALE	392 531,47 €	74 131,54 €	
Direction de l'épicerie Com' au Rhin (n° 34518)	SCOP AU PORT'UNES	16 383,96 €	8 008,96 €	CUS : 8 375,00 €

Rénovation extérieure de la boulangerie (n° 34519)	La mie du Stockfeld		Annulation de la subvention	
Raccordement électrique de la ZA de la Klebsau (n° 34762)	CUS	16 522,62 €	8 261,31 €	
Installation de la micro-crèche le bateau de papier (n° 34992)	SARL Les bébés joueurs	59 385,98 €	11 877,20 €	
Réaménagement du secteur commercial Einstein Haldembourg (n° 35009)	CUS	500 000,00 €	150 000,00 €	
Réaménagement du secteur commercial Einstein Haldembourg (n° 35010)	Ville de Strasbourg	125 000,00 €	37 500,00 €	REGION : 3 500,00 €
Polygone : créer de nouvelles formes d'apprentissage et d'accès au travail (n° 35210)	AFPA	1 812 815,23 €	512 815,23 €	ETAT : 277 085,65 €

Il lui est également demandé de décider d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

**Adopté**

**41 Versement d'une subvention à l'association La Fabrique, pour la création d'un Centre de production partagé.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'une subvention d'investissement de 25 000 € à l'association La Fabrique.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document y afférent.

**Adopté**

**42 Signature d'un avenant prorogeant la durée de la convention de partenariat du 25 novembre 2011 entre la CUS et l'Université de Strasbourg / CNRS / BETA.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'approuver la signature de l'avenant à la convention de partenariat du 25 novembre 2011 entre la Communauté urbaine de Strasbourg, le CNRS et l'Université de Strasbourg / Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (UdS / BETA).

**Adopté**

**43 Subvention ponctuelle d'équipement attribuée à l'Association AvLab pour l'équipement du Shadok, La Fabrique du Numérique.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature de la convention financière établie entre la CUS et l'association AvLab, relative au versement d'une aide en équipements.

**Adopté**

**44 Attribution d'une subvention au centre de transfert de technologie Holo 3 pour le développement du dispositif visite immersive en 3D de la Cathédrale de Strasbourg.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser la signature de la convention financière établie entre la CUS et l'association Holo 3, relative au versement d'une aide en investissement.

**Adopté**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

### **45 Convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre la Communauté urbaine de Strasbourg et les communes de la Communauté urbaine de Strasbourg.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre la Communauté urbaine de Strasbourg et les communes de Communauté urbaine de Strasbourg, et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer, avec chacune des communes de la communauté urbaine de Strasbourg, la convention.

**Adopté**

### **46 Renouvellement du soutien financier aux associations dans le cadre du programme local de prévention des déchets.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'allocation de subventions aux associations suivantes :

- Chambre de Consommation d'Alsace : 20 000 €, dans le cadre du partenariat pluriannuel approuvé en Conseil CUS du 28 octobre 2011 ;
- Eco Conseil : 15 000 €, dans le cadre du partenariat pluriannuel approuvé en Conseil CUS du 28 octobre 2011 ;

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

**Adopté**

### **47 Cession de matériaux (encombrants métalliques et batteries) en vue de leur recyclage pour les exercices 2015 à 2019.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la cession des encombrants métalliques et des batteries automobiles pour cinq (5) années (exercices 2015 à 2019) ; et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en concurrence annuellement les ventes conformément à la réglementation en vigueur et à signer les conventions de rachat et tout autre document en résultant.

**Adopté**



## **SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

### **48 Co-financement des postes de chef de projet des communes et des chargés de mission de quartier strasbourgeois dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de 2012 à 2014.**

La Commission permanente est appelée à approuver le principe de la participation de la CUS à la rémunération des chefs de projet et chargés de mission de quartier recrutés par les communes signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de 2012 à 2014, à hauteur de 50 % du coût salarial annuel et plafonné à 22 900 € sur la base d'un ETP.

Cette participation se fera sur la durée du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et portera pour la Ville de Strasbourg sur un maximum de huit agents et de cinq agents pour les autres communes concernées.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes avec les communes ;

**Adopté**

### **49 Attribution de subventions au titre des solidarités et de la santé.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'allouer sur les subventions suivantes :

- |   |          |
|---|----------|
| 1. Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes<br>(solde de la participation annuelle)               | 85 500 € |
| 2. Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement –<br>GALA<br>(solde de la participation annuelle) | 7 120 €  |
| 3. Horizon amitié<br>« Accueil Koenigshoffen »<br>(solde de la participation annuelle)                          | 11 445 € |
| 4. Horizon amitié<br>« Accueil des deux rives »<br>(solde de la participation annuelle)                         | 12 000 € |
| 5. Club de jeunes l'Etage<br>« le Lausanne »<br>(solde de la participation annuelle)                            | 5 400 €  |
| 6. Home protestant<br>(solde de la participation annuelle)  | 17 200 € |

7. REGAIN (solde de la participation annuelle)	30 600 €
8. ADOMA (solde de la participation annuelle)	32 350 €
9. Croix-Rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin « base logistique »	4 000 €
10. Association pour une recherche pédagogique ouverte en milieu tzigane – ARPOMT (solde de la participation annuelle)	14 200 €
11. Association pour une recherche pédagogique ouverte en milieu tzigane – ARPOMT « fête de Noël des enfants du voyage »	1 000 €
12. Observatoire régional de santé Alsace	20 000 €
13. Société française de médecine de l'exercice et du sport	5 000 €
Total	<hr/> 245 815 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté**

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN